

Les bois de Ferret

Contestations entre la Maison du Saint-Bernard et la Commune d'Orsières

La demande que m'a adressée le Comité de la S.H.V.R. de bien vouloir traiter, lors de votre réunion, un sujet d'intérêt local m'avait paru d'abord difficile à réaliser, car je sais mieux que quiconque que mes connaissances en matière d'histoire ne gagnent pas à être étalées en public. J'ai à la réflexion fini par accepter, voulant marquer par là le plaisir que causait à notre Administration communale et à notre population le choix d'Orsières comme lieu de réunion de la S.H.V.R.

Je veux vous parler brièvement des *Difficultés de la Maison du Saint-Bernard avec Orsières au sujet des bois de Ferret*. Je vous demande de bien vouloir faire preuve d'indulgence. Ce sujet a d'ailleurs été déjà traité dans ses grandes lignes dans l'*Essai d'Histoire d'Orsières* de MM. les chanoines Tamini et Mudry

La donation de 1189

La Maison religieuse et hospitalière que Saint Bernard de Menthon a érigée sur le mont Joux au XI^e siècle, bénéficia dès sa fondation des faveurs des princes de la Maison de Savoie. En 1189, Thomas, comte de Maurienne et marquis en Italie, donna et céda, pour le repos de l'âme de son père Humbert, à la Maison hospitalière du Mont-Joux, les forêts de Ferret et les autres forêts cohérentes au mont, nécessaires à l'Hospice pour son ravitaillement en bois. Il accorda aussi aux religieux la faculté d'ouvrir à travers la montagne un chemin pour le transport du combustible à l'Hospice. Ce col « des chevaux » existe encore aujourd'hui. Il est plus fortement pratiqué depuis quelques années, les autorités italiennes ayant fermé le col de Fenêtre qui conduit du Val Ferret au St-Bernard en empruntant le territoire de nos voisins trans-alpins. L'Hospice obtint aussi le droit de pâturage pour les chevaux et bêtes de somme employés au transport des bois.

La faveur accordée à l'Hospice a été la source de nombreuses difficultés avec Orsières. Nos combourgeois qui ont fait figurer dans leurs armoiries un plantigrade aussi lent que tenace, n'ont jamais pu prendre leur parti de la situation existante. Ils ont à maintes reprises entravé l'exercice des droits du St-Bernard et de nombreuses pénalités leur ont été infligées par les comtes de Savoie et plus tard par la Diète du Valais.

Un vif conflit (1395-96)

Je ne citerai, pour être bref, qu'un épisode saillant, mais bien caractéristique, dans les relations entre Orsières et le St-Bernard.

En 1395, des habitants d'Orsières se rendent au-dessus du chalet actuel du Plan de la Chaux, à l'endroit où le St-Bernard avait sa provision de bois. Ils y injurient le Prévôt, battent ses domestiques, jettent à bas des chevaux, brûlent sur place les bois en transport et détruisent les chemins conduisant au col de Fenêtre et à l'Hospice. Tels sont les faits que la Maison du Mont-Joux reproche aux gens d'Orsières par devant des arbitres siégeant à Orsières, le 5 septembre 1396.

Ce conflit se termine par la transaction du 19 octobre 1396 intervenue à Genève par devant les représentants du comte de Savoie. Les mandataires spéciaux de la Commune d'Orsières avaient nom : *Udricus Cavelli*, notaire, *Perrodus a Potolio* et *Jacquemetus de Lydes*. Ceux-ci, après avoir avoué le tort de la Commune d'Orsières et en avoir demandé pardon avec les démonstrations les plus humbles et les plus expressives de regret, promirent par serment prêté sur les Saints Evangiles, pour eux-mêmes et pour tous les autres particuliers de la dite commune ainsi que pour tous leurs descendants et héritiers, de ne plus jamais susciter d'obstacle au Seigneur Prévôt ou à ses successeurs, ni de troubler, molester ou inquiéter en quelque manière que ce soit, tacite ou expresse, eux ou leurs serviteurs, commissaires, procureurs, messagers, ouvriers à gage ou envoyés quelconques, dans la propriété, possession, jouissance et parcours des dites forêts, des dits pâturages et chemins.

Ils livrèrent ensuite en compensation des dommages subis, des injures et des frais causés, 100 florins d'or ancien, au Prévôt qui était présent et qui déclara les avoir reçus. Après cela, séance tenante, les représentants d'Orsières promirent en prêtant serment de tenir pour ratifié, agréé, validé et consolidé tant dans son ensemble que dans ses détails tout ce qui précède, d'y être attentifs, de l'exécuter et de l'accomplir dans tous les temps à venir, le tout sous l'obligation et l'hypothèque générale de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, tant d'eux tous en général que de chacun en particulier.

Deux siècles de paix

A en juger par l'absence de tout document, la période comprise entre 1396 et 1589 se serait écoulée sans difficultés notables entre les parties ; les hommes d'Orsières, fidèles à la parole donnée, auraient laissé paisiblement le couvent faire sa provision de bois annuelle dans cette partie élevée et montagnaise de leur territoire.

Recours en Diète

Dans l'intervalle, en 1476, les troupes du comte de Savoie sont battues sous les murs de Sion par les patriotes haut-valaisans. Le Bas-Valais jusqu'à Massongex tombe sous le joug des vainqueurs. La Diète du Valais remplace maintenant les comtes de Savoie dans l'administration de la justice. En 1571, elle ratifie et revalide gracieusement en faveur de la Maison hospitalière du Mont-Joux, tous les privilèges accordés par les comtes de Savoie en 1189 et 1248. Elle a encore, à diverses reprises, à s'occuper des différends entre les parties, soit en 1589, en 1702 — où elle déclare notamment que l'expédition des sacs de fève que la Maison du St-Bernard doit à Orsières est juste, non comme paiement des bois coupés, mais à titre d'aumône accoutumée, chose qui se pratique largement dans le dit hospice, — et en 1716.

Transactions et rachats

En 1853, lors de la création des alpages bourgeoisiaux, le droit de pâturage des chevaux fut racheté par Orsières au prix de fr. 6 600, après deux expertises. On s'achemine lentement vers le rachat total des privilèges accordés à la Maison du St-Bernard, et cette situation qui a duré plus de 700 ans a trouvé une heureuse solution dans la transaction signée en 1894 entre les représentants de l'Hospice et de la Commune d'Orsières. Je me permets de citer brièvement les considérations émises par le Conseil communal d'Orsières, en sa séance du 10 décembre 1893 :

1) En laissant au couvent pratiquer à l'avenir comme par le passé une coupe annuelle de 135 m³, en y ajoutant les coupes que nous devons faire pour nos besoins de construction et d'affouage, nous aurons bientôt épuisé ces forêts dont la force de reproduction et la croissance annuelle sont loin d'égaliser ce qui leur est enlevé annuellement. Nous nous mettons donc dans l'alternative de nous priver de bois pour en laisser à nos descendants ou d'en priver ceux-ci pour en jouir nous-mêmes.

2) La Loi forestière fédérale nous fait une obligation formelle de procéder au rachat.

3) La Commune ne peut échapper à ce dilemme : plaider ou racheter. La Maison du St-Bernard a en effet élevé des prétentions sur toutes les forêts de la vallée de Ferret jusqu'à La Proz et non seulement des prétentions d'usage aux bois, mais de copropriété. Ce procès a commencé, mais, à peine commencé, il coûte déjà près de fr. 1 500 de frais à la Commune et quelle sera son issue ? N'a-t-on jamais vu les Tribunaux donner tort aux causes les meilleures ?

Les conclusions suivantes sont pleines de sagesse :

En ratifiant la transaction intervenue, transaction honorable et qui

peut être honorablement acceptée par les parties, le Conseil d'Orsières agira conformément aux véritables intérêts de la Commune. Il obéira à une prescription impérative de la Loi fédérale sur la protection des forêts et, ce qui est mieux encore, éteindra une difficulté sept fois séculaire, écartera des causes de désagréments nombreux, évitera à la Commune les ennuis et les frais d'un long et coûteux procès dont l'issue pourrait bien ne pas être conforme à ses vœux.

Le Conseil accepta ainsi de payer à la Maison du St-Bernard, pour rachat de tous les droits qu'elle possédait encore en vertu de l'acte de donation du 1er avril 1189, la valeur de fr. 15 000 — exigible sans intérêts le 1er janvier 1895. En correspectif de l'intérêt pour l'année 1894, la Commune livrera, pour la dernière fois, 70 moules de bois sur pied.

L'Assemblée primaire bourgeoise d'Orsières convoquée le dimanche 17 décembre 1893, pour se prononcer sur la décision du Conseil communal, ratifia celle-ci par 319 voix contre 5. La question était ainsi liquidée en droit et il ne restait plus à notre Commune qu'à verser l'indemnité convenue. Différents moyens de trouver les fonds nécessaires avaient été envisagés. On s'arrêta finalement à celui-ci : une coupe de bois extraordinaire, la forêt payant la dette de la forêt. C'était le vrai moyen de faire contribuer équitablement tous les bourgeois tant domiciliés que forains. Le Département forestier y donna son adhésion et l'enchère eut lieu le 26 août 1894. Les bois furent adjugés dans leur ensemble à Pierre-Joseph Puipe, aux Valettes, moyennant le prix de fr. 52 par plante, formant un sommaire de fr. 20 800.

Une page de l'histoire d'Orsières était donc définitivement tournée. Les négociateurs de l'accord, — d'un côté, M. le Procureur Carron, de l'autre, MM. Fél. Rausis, président, et F. Troillet, avocat et secrétaire communal, — ont droit à la reconnaissance des parties.

Je me plais à constater les excellentes relations que notre Commune a toujours entretenues depuis cette époque avec la Maison du St-Bernard. Je formule des vœux pour qu'il en soit toujours ainsi et que se développe toujours davantage le rayonnement de ses religieux qui, non contents d'exercer l'hospitalité sur le célèbre passage du Mont-Joux, s'en vont porter les lumières de la foi et les consolations de la charité jusque chez les peuples païens du continent asiatique.

Henri RAUSIS, président d'Orsières.